



Direction Générale
de la Solidarité et de l'Action Sociale

Direction de la Solidarité

Clermont-Ferrand, le
07 JAN. 2013

Affaire suivie par : Dispositif Mobiplus
04.73.42.49.50

Madame/Monsieur le Maire,

Le Conseil Général du Puy-de-Dôme développe ses politiques avec le souci constant d'apporter une réponse adaptée aux besoins de chacun et notamment des personnes âgées. La mise en œuvre du dispositif MobiPlus s'inscrit pleinement dans cet objectif.

Le Puy-de-Dôme est marqué, comme de nombreux départements français, par un vieillissement de sa population et il apparaît essentiel d'anticiper dès à présent les besoins futurs de nos ainés.

Aussi la perte d'autonomie et l'isolement augmentant avec l'âge, l'Assemblée départementale a décidé de recentrer le dispositif MobiPlus en faveur des Puydômois les plus vulnérables. Ainsi, à partir de janvier 2013, l'octroi de chèques MobiPlus sera prioritairement réservé aux personnes âgées de 75 ans et plus. Cette adaptation fait écho à notre exigence affirmée de solidarité entre les hommes et les générations.

Toutefois, afin de répondre à des situations particulières, les personnes âgées de 60 à 74 ans présentant des difficultés de déplacement ou se trouvant en situation d'isolement géographique et/ou familial pourront bénéficier du dispositif Mobiplus après avis de la commission de l'allocation personnalisée d'Autonomie. Compte tenu de votre proximité et de votre connaissance des besoins des habitants de votre commune, le Conseil général a souhaité que ces demandes dérogatoires recueillent votre avis motivé.

Nous vous remercions pour votre engagement et votre accompagnement d'une politique favorisant le maintien à domicile des personnes âgées les plus isolées.

Je vous prie de croire, Madame/Monsieur le Maire à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le Président du Conseil général

Jean Yves GOUTTEBEL

Par délégation du Président
La Vice-Présidente du Conseil Général

Dominique BOSSE